



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 48
Du 12 mai 2016

Sommaire du RAA n°48 du 12 mai 2016

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Versailles

Arrêté portant cession d'autorisation de place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Koran Mandoline sis 7, rue Claude Debussy à CHATOU (78400) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France Arrêté

Arrêté portant cession d'autorisation de place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Koran Le Coeur Volant sis 19, chemin du Cœur Volant à LOUVECIENNES (78430) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France Arrêté

Arrêté portant cession d'autorisation de places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Koran l'île de Migneaux sis 52, rue Villiers à POISSY (78300) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France Arrêté

Arrêté portant modification de la capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Koran sis le parc de la Couldre à MONTIGNY-LE - BRETONNEUX (78180) géré par SA Médica France 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS Arrêté

Arrêté portant cession de 70 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de l'Hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir sis, 220 rue Mansart à Plaisir Grignon (78320) au bénéfice de l'établissement pour personnes âgées dépendantes Denis Forestier sis, avenue Georges Lapierre à La Verrière (78320) géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) Arrêté

Arrêté n°2016-89- n°2016 - PESMS 191 portant modification de la capacité de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'hôpital de Houdan Sise 42 rue de Paris, 78550 Houdan géré par l'hôpital de Houdan Arrêté

Centre Hospitalier de Versailles

DLA

Décision CHV n°16 09 portant délégation de signature - Jean-Michel Orsatelli Décision

Direction Départementale des Territoires

Service économie agricole

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°2016-367 Arrêté

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

SR

Arrêté conjoint du préfet et du PCD 78 pour TP sur carrefour RD 983 x RD 913 à Fontenay le Père

Arrêté

Arrêté pour TP sur la RN 10 à Montigny jusqu'au 19 mai 2016

Arrêté

Préfecture des Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté rendant redevable la société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye d'une astreinte administrative.

Arrêté

Arrêté de liquidation partielle d'astreinte Société Bel air Pressing à Saint Germain en Laye

Arrêté

DRCL

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Résidus urbains et portant création concomitante du Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains

Arrêté

MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture

Arrêté

unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-d

arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement – société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016059-0001

signé par

**Christophe DEVYS DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'A.R.S. -Yves CABANA
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DE L'A.R.S.- POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
YVELINES ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le 28 février 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

Arrêté portant cession d'autorisation de place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Koran Mandoline sis 7, rue Claude Debussy à CHATOU (78400) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France

Arrêté n° 2016.92

Arrêté n° 2016-PEHS-141

Portant cession d'autorisation de place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian Mandoline sis 7, rue Claude Debussy à CHATOU (78400) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- Vu** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 2013-174 et 2013-Tarif-208 en date du 25 juillet 2013 portant création d'un établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes de 84 lits dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur le territoire d'action sociale de la Ville Nouvelle ;
- Vu** l'arrêté conjoint 2015-123 et 2015-Tarif-218 en date du 17 avril 2015 portant modification de la capacité de l'EHPAD résidence « Mapi Chatou »;

Vu l'arrêté conjoint 2016-46 et 2016-PESMS-133 du 9 mars 2016 portant changement de dénomination de l'EHPAD résidence « Mapi Chatou » pour « Korian Mandoline » ;

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 de la société Korian demandant une extension de 4 lits de l'EHPAD sis 7, rue Claude Debussy par transfert de 4 places dont 1 place de l'EHPAD Korian Mandoline (Chatou), 1 place de l'EHPAD Korian Le Cœur Volant (Louveciennes) et 2 places de l'EHPAD Korian l'Île des Migneaux (Poissy);

Considérant que le financement de ces places nouvelles sera déterminé pour la part ARS par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative ;

Considérant le programme de dédoublement de chambres proposé par le groupe Médica-France SA sur le département des Yvelines afin d'améliorer le taux d'occupation de ces EHPAD par redéploiement sur d'autres établissements ;

Considérant 150 m² de foncier disponible dans le cadre de la construction de l'EHPAD sis le Parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux ;

Sur propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 : L'EHPAD « Korian Mandoline » sis 7, rue Claude Debussy à Chatou (78400) géré par la SA Médica France est autorisé à céder 1 place d'hébergement permanent à l'EHPAD sis le parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France ;

Article 2 : La capacité de L'EHPAD « Korian Mandoline » est fixée comme suit : 112 places d'hébergement permanent ;

Article 3 : L'EHPAD « Korian Mandoline » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 6 places ;

Article 4 : L'EHPAD « Korian Mandoline » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 082 425 6
 - Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité partiellement à l'aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CAFS dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des Services du département, la Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Chatou pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEYYS

Fait le 28 FEV. 2019

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

Pierre BEDIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016059-0002

signé par

**Christophe DEVYS DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'A.R.S. -Yves CABANA
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DE L'A.R.S.- POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
YVELINES ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le 28 février 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

Arrêté portant cession d'autorisation de place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Koran Le Coeur Volant sis 19, chemin du Cœur Volant à LOUVECIENNES (78430) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France

Arrêté n° 2016-93

Arrêté n° 2016-PESTS-142

Portant cession d'autorisation de place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian Le Cœur Volant sis 19 chemin du Cœur Volant à LOUVECIENNES (78430) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- Vu** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet des Yvelines n° A-03-02058 et du Président du Conseil général des Yvelines n° 2003-EQP-46 du 30 décembre 2003, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but lucratif dénommé « Résidence Clairefontaine » sise 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430) ;

Vu l'arrêté n° 2013-174 et 2013-Tarif-208 en date du 25 juillet 2013 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 84 lits dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur le territoire d'action sociale de la Ville Nouvelle ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-45 et 2016-PESMS-132 du 9 mars 2016 portant changement de dénomination de l'EHPAD résidence « Clairefontaine » pour « Korian Le Cœur Volant » ;

Vu l'arrêté n° 2016-92 et 2016-PESMS-141 en date du 29/02/2016 portant arrêté de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Mandoline » sis 7, rue Claude Debussy à CHATOU (78400)

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 de la société Korian demandant une extension de 4 lits de l'EHPAD sis 7, rue Claude Debussy par transfert de 4 places dont 1 place de l'EHPAD Korian Mandoline (Chatou), 1 place de l'EHPAD Korian Le Cœur Volant (Louveciennes) et 2 places de l'EHPAD Korian l'Île des Migneaux (Poissy);

Sur propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

Considérant que le financement de ces places nouvelles sera déterminé pour la part ARS par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative ;

Considérant le programme de dédoublement de chambres proposé par le groupe Médica-France SA sur le département des Yvelines afin d'améliorer le taux d'occupation de ces EHPAD par redéploiement sur d'autres établissements ;

Considérant 150 m² de foncier disponible dans le cadre de la construction de l'EHPAD sis le Parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » sis 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430) géré par la SA Médica France est autorisé à céder 1 place d'hébergement permanent à l'EHPAD sis le parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France ;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » est fixée comme suit : 102 places d'hébergement permanent ;

Article 3 : L'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

Article 4 : L'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 080 484 5
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [659] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, partiellement habilité aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CAFS dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des Services du département, la Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Louveciennes pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS



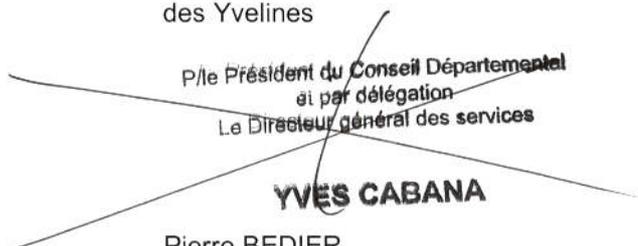
Fait le 23 FEV. 2018

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Pierre BEDIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016060-0043

signé par

**Christophe DEVYS DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'A.R.S. -Yves CABANA
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**

Le 29 février 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

Arrêté portant cession d'autorisation de places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian l'Ile de Migneaux sis 52, rue Villiers à POISSY (78300) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France

Arrêté n° 2016-94

Arrêté n° 2016-PESMS-143

Portant cession d'autorisation de place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Korian l'Île de Migneaux sis 52, rue Villiers à POISSY (78300) géré par SA Médica France au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis Parc de la Coudre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- Vu** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- Vu** la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 2013-174 et 2013-Tarif-208 en date du 25 juillet 2013 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 84 lits dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur le territoire d'action sociale de la Ville Nouvelle ;
- Vu** l'arrêté conjoint 2015-44 et 2015-Tarif-117 en date du 25 février 2015 portant transformation de deux lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent de l'EHPAD résidence « Mapi Poissy »;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2016-47 et n°2016-PESMS-134 du 9 mars 2016 portant changement de dénomination de l'EHPAD résidence « Mapi Poissy » pour « Korian l'Île de Migneaux »

Vu l'arrêté n° 2016-93 et 2016-PESMS-142 en date du 29 février 2016 portant arrêté de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Le Cœur Volant » sis 19 chemin du Cœur Volant à Louveciennes (78430) ;

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 de la société Korian demandant une extension de 4 lits de l'EHPAD sis 7, rue Claude Debussy par transfert de 4 places dont 1 place de l'EHPAD Korian Mandoline (Chatou), 1 place de l'EHPAD Korian Le Cœur Volant (Louveciennes) et 2 places de l'EHPAD Korian l'Île des Migneaux (Poissy) ;

Sur propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

Considérant que le financement de ces places nouvelles sera déterminé pour la part ARS par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative ;

Considérant le programme de dédoublement de chambres proposé par le groupe Médica-France SA sur le département des Yvelines afin d'améliorer le taux d'occupation de ces EHPAD par redéploiement sur d'autres établissements ;

Considérant 150 m² de foncier disponible dans le cadre de la construction de l'EHPAD sis le Parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » sis 52, rue Villiers à POISSY (78300) géré par la SA Médica France est autorisé à céder 2 places d'hébergement permanent à l'EHPAD sis le parc de la Couldre à Montigny le Bretonneux géré par la SA Médica France ;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » est fixée comme suit : 122 places d'hébergement permanent ;

Article 3 : L'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 6 places ;

Article 4 : L'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 005 633 5
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [659] Accueil pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité partiellement à l'aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CAFS dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des Services du département, la Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Poissy pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le 25/07/2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

~~Pierre BEDIER~~



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016060-0044

signé par

**Christophe DEVYS DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'A.R.S. -Yves CABANA
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**

Le 29 février 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté portant modification de la capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Korian sis le parc de la Couldre à MONTIGNY-LE -BRETONNEUX (78180) géré
par SA Médica France 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS**

Arrêté n° 2016-95

Arrêté n° 2016-PESH5-144

Portant modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian sis le parc de la Couldre à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) géré par SA Médica France 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

Vu l'avis d'appel à projet conjoint pour la création d'un EHPAD de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire et un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur le territoire d'action sociale de la Ville Nouvelle, publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France le 26 décembre 2012 et au Bulletin officiel du département des Yvelines le 8 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2013-174 et 2013-Tarif-208 en date du 25 juillet 2013 portant création d'un établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes de 84 places d'hébergement dont 4 places d'hébergement temporaire et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sur le territoire d'action sociale de la Ville Nouvelle ;

Vu le courrier en date du 9 octobre 2015 de la société Korian demandant une extension de 4 lits de l'EHPAD sis 7, rue Claude Debussy par transfert de 4 places dont 1 place d'hébergement permanent non installée de l'EHPAD « Korian Mandoline » (Chatou), 1 place d'hébergement permanent non installée de l'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » (Louveciennes) et 2 places d'hébergement permanent installées de l'EHPAD « Korian l'Île des Migneaux » (Poissy) ;

Vu l'arrêté conjoint 2016-92 et 2016-PESMS-141 du 29/02/2016 portant cession d'autorisation de place de l'EHPAD « Korian Mandoline » à Chatou au bénéfice de l'EHPAD, sis parc de la Coudre, à Montigny le Bretonneux ;

Vu l'arrêté conjoint 2016-93 et 2016-PESMS-142 du 29/02/2016 portant cession d'autorisation de place de l'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » à Louveciennes au bénéfice de l'EHPAD, sis parc de la Coudre, à Montigny le Bretonneux ;

Vu l'arrêté conjoint 2016-94 et 2016-PESMS-143 du 29/02/2016 portant cession d'autorisation de place de l'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » à Poissy au bénéfice de l'EHPAD, sis parc de la Coudre, à Montigny le Bretonneux ;

Considérant que le financement (section dépendance) des 2 places installées transférées par l'EHPAD « Korian l'Île de Migneaux » à Poissy à l'EHPAD Korian sis le parc de la Coudre à Montigny-le-Bretonneux sera redéployé à l'effectivité du transfert ;

Considérant que la dotation soins allouée par l'ARS pour ces places nouvelles (84 places d'Hébergement permanent et 4 places d'Hébergement temporaire) sera financée par un redéploiement de crédits et des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative, sous conditions d'installation des places ;

Considérant que le financement des sections dépendance et soins sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ; ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

Sur propositions conjointes de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Directeur général des services du département des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 : La capacité de L'EHPAD Korian, sis le parc de la Coudre, à Montigny-le-Bretonneux est fixée à 84 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire suite à :

- l'arrêté de cession d'une place d'hébergement permanent non installée de l'EHPAD « Korian Mandoline » (Chatou),
- l'arrêté de cession d'une place d'hébergement permanent non installée de l'EHPAD « Korian Le Cœur Volant » (Louveciennes),
- l'arrêté de cession de 2 places d'hébergement permanent non installée de l'EHPAD « Korian l'Île des Migneaux » (Poissy).

Article 2 : L'EHPAD Korian sis le parc de la Coudre à Montigny-le-Bretonneux est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 18 places représentant 20 % de sa capacité d'hébergement permanent en respect du cahier des charges de l'appel à projet conjoint susvisé ;

Article 3 : L'EHPAD Korian sis le Parc de la Coudre à Montigny-le-Bretonneux est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 78 002 235 6
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées, [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité partiellement à l'aide sociale sans PUI

- N° FINESS gestionnaire : 75 005 633 5
 - o Code statut : [73] Société Anonyme (SA)

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de L'EHPAD Korian sis le parc de la Coudre à Montigny-le-Bretonneux mentionnée à l'article L313-6 du CAFS dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des Services du département, la Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Montigny-le-Bretonneux pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait le **29 FEV. 2016**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~**YVES CABANA**~~

~~Pierre BEDIER~~



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016071-0004

signé par

**Christophe DEVYS DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'A.R.S. -Yves CABANA
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**

Le 11 mars 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté portant cession de 70 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de
l'Hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir sis, 220 rue Mansart à Plaisir Grignon
(78320) au bénéfice de l'établissement pour personnes âgées dépendantes Denis Forestier sis,
avenue Georges Lapierre à La Verrière (78320) géré par la Mutuelle Générale de l'Education
Nationale (MGEN)**

ARRETE N° 2016-96

ARRETE N° 2016-PESMS-145

portant cession de 70 places
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Hôpital
géronologique et médico-social de Plaisir sis, 220 rue Mansart à Plaisir Grignon (78370)
au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Denis Forestier sis, avenue Georges Lapiere à La Verrière (78320)
géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

- VU** l'arrêté conjoint n° A-09-00758 et n° 2009-Tarif-222 du 30 juin 2009 autorisant la transformation de 421 lits de la maison de retraite de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir Grignon en 421 lits d'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-181 et 2010-Tarif-216 du 18 octobre 2010 portant la capacité totale de l'EHPAD Denis Forestier à 116 lits suite au transfert des 40 lits de l'unité de soins de longue durée (USLD) sur le secteur médico-social ;
- VU** la convention de cession d'autorisation des places d'EHPAD signée le 4 novembre 2013 entre l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon et l'EHPAD Denis Forestier ;

- CONSIDERANT** la restructuration en cours de l'EHPAD de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir Grignon afin d'améliorer les conditions d'accueil des résidents par une mise à niveau des normes de confort hôtelier ;
- CONSIDERANT** le projet de restructuration-extension de l'EHPAD Denis Forestier à La Verrière afin d'améliorer les conditions d'accueil des résidents et leur prise en charge ;
- CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale, par les outils de programmation locaux et par le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie susvisés ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'avant-projet définitif dont la réalisation fera l'objet de la visite de conformité, doit être validé conjointement par le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** que le financement sera alloué à l'EHPAD Denis Forestier par l'ARS par redéploiement de crédits, sous réserve d'installation des places ;
- SUR** proposition de Madame la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon sis, 220 rue Mansart à Plaisir (78370) est autorisé à céder 70 places à l'EHPAD Denis Forestier sis, avenue Georges Lapierre à La Verrière (78320) géré par la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN).

Article 2 :

L'EHPAD de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon dispose d'une capacité autorisée de 351 places.

Article 3 :

L'EHPAD Denis Forestier dispose d'une capacité autorisée de 186 places.

Article 4 :

L'EHPAD de l'Hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir-Grignon est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

Article 5 :

L'EHPAD Denis Forestier est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 90 places.

Article 6 :

Une convention sera signée avec les CCAS de l'ensemble de ce territoire afin de garantir l'accès à ces 90 lits aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 :

La MGEN s'engage à respecter plus particulièrement les points suivants :

- la réalisation du projet s'inscrira dans une démarche de développement durable affirmée avec des équipements garantissant la qualité environnementale et la performance énergétique du bâtiment ;
- la réalisation du projet apportera une solution de logements accessibles pour le personnel recruté in situ et/ou à proximité géographique de l'EHPAD ;
- le promoteur s'engage à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'habilitation mentionnée à l'article 5.

Article 8 :

L'EHPAD de l'Hôpital gérontologique et médico-social de Plaisir-Grignon cédant les places est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 596 6

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 78 011 003 7

Article 9 :

L'EHPAD Denis Forestier recevant les places est répertorié dans le fichier national

des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 023 8

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 506 8

Article 10 :

La MGEN s'engage à respecter l'accessibilité économique du tarif hébergement prévue dans le courrier d'engagement précité. Ce tarif sera appliqué de manière uniforme à l'ensemble des résidents payants y compris pour les nouveaux entrants et pourra être revalorisé chaque année en application de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale « hébergement », la MGEN appliquera le tarif forfaitaire départemental fixé annuellement par l'assemblée départementale.

Article 11 :

La MGEN respectera également l'accessibilité économique du coût à la place de la dépendance.

Article 12 :

En application des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 13 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CAFS dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 14 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Denis Forestier doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 15 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 16 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et au bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait le, 11 MARS 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président
du Conseil départemental
des Yvelines

~~Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

Pierre BEDIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016083-0003

signé par

**Christophe DEVYS DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'A.R.S. -Yves CABANA
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEUR GENERAL DE
L'A.R.S.- POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
YVELINES ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le 23 mars 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté n° 2016-89- n° 2016 - PESMS 191 portant modification de la capacité de l'Etablissement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de l'hôpital de Houdan Sise 42 rue de Paris, 78550
Houdan géré par l'hôpital de Houdan**

ARRETE N° 2016-89

ARRETE N° 2016-PEMS-191

Portant modification de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) de l'hôpital de Houdan
Sise 42 rue de Paris, 78550 Houdan
Géré par l'hôpital de Houdan

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU l'arrêté n° 2015- 292 du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-183 et 2010-Tarif-217 du 18 octobre 2010 fixant la capacité de l'EHPAD à 148 lits d'hébergement permanent, 6 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;
- VU la demande de l'hôpital de Houdan du 1^{er} septembre 2015 visant à diminuer d'un lit la capacité de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que les travaux effectués par l'établissement pour la création du pôle d'activité et de soins adaptés ainsi que la création de quatre chambres d'USLD afin de regrouper ce service de 30 lits sur une même et unique unité ont eu pour incidence la perte d'une chambre et donc la suppression d'un lit ;

SUR Proposition de Madame la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'hôpital de Houdan est autorisé à réduire d'une place d'hébergement permanent la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sis 42 rue de Paris, 78550 Houdan.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement est désormais répartie de la manière suivante :

- 147 places d'hébergement permanent dont 14 places en Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 6 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 058 7

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code discipline : 962

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 436

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 78 013 002 7

Code statut : 12

ARTICLE 5 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale des Yvelines et le Directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Fait à **23 MARS 2016**

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Délégation de signature n° 2016112-0008

signé par
Véronique Desjardins, Directrice

Le 21 avril 2016

Centre Hospitalier de Versailles
DLA

Décision CHV n°16 09 portant délégation de signature - Jean-Michel Orsatelli



DECISION N° 16/09

Portant délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté Ministériel en date du 30 septembre 2013 nommant Madame Véronique Desjardins, en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 7 octobre 2013.

VU l'arrêté Ministériel en date du 31 janvier 2012 nommant Monsieur Jean-Michel Orsatelli, Directeur Adjoint chargé de la Logistique, des Achats et des Sites Extérieurs au Centre Hospitalier de Versailles à compter du 2 avril 2012,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Orsatelli, Directeur Adjoint chargé de la Logistique, des Achats et des Sites Extérieurs pour signer toutes correspondances internes et externes, notes de service, contrats et conventions ; tous bons de commande et attestations de service fait et d'engagement de dépenses sur les factures, dans la limite des crédits ouverts, sur les comptes dont la liste est annexée à la présente décision ; toutes convocations, règlement de consultations et documents relatifs aux procédures d'appels à la concurrence, dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de Versailles.

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel Orsatelli, Directeur Adjoint pour exercer les attributions de la PRM pour tous marchés résultant de procédures non formalisées (MAPA) < à 90 000 € HT relevant de son champ de compétence et de la pharmacie, présider les Commissions Consultatives des Marchés, et représenter l'établissement aux assemblées générales des groupements de commandes.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Michel Orsatelli, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Madame Raymonde Raffray, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer toutes correspondances internes et externes, notes de service, contrats et conventions ; tous bons de commande et attestations de service fait et d'engagement de dépenses sur les factures, dans la limite des crédits ouverts, sur les comptes dont la liste est annexée à la présente décision, sauf comptes concernant le biomédical, soit 215411, 60663, 60664, 6151621, 6151622, 6151512, 6151513. En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Raymonde Raffray, délégation est donnée à Madame Stéphanie Lasne, Adjoint des Cadres Hospitalier, pour signer tous bons de commande urgents, dans la limite des crédits ouverts, sur les comptes dont la liste est annexée à la présente décision, sauf comptes concernant le biomédical, soit 215411, 60663, 60664, 6151621, 6151622, 6151512, 6151513.

ARTICLE 3 : Pour les comptes suivants : 215411, 60663, 60664, 6151621, 6151622, 6151512, 6151513, délégation est donnée à Alexandra Leocadie, Ingénieur biomédical, pour signer les bons de commande et attester sur les factures la réalité du service fait et d'engagement de dépenses, dans la limite des commandes et des factures n'excédant pas 4 000 euros hors taxes. Pour ces mêmes comptes, au-delà de 4 000 euros hors taxes, en cas d'empêchement ou en

l'absence de Monsieur Jean-Michel Orsatelli, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Alexandra Leocadie, Ingénieur Biomédical, pour signer tous les bons de commande et attestations de service fait et d'engagement de dépenses sur les factures, dans la limite des crédits ouverts. En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Alexandra Leocadie, délégation est donnée à Julie Peretti, Ingénieur Biomédical, pour signer tous les bons de commande et attestations de service fait et d'engagement de dépenses sur les factures, dans la limite des crédits disponibles, sur les comptes 215411, 60663, 60664, 6151621, 6151622, 6151512, 6151513.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Michel Orsatelli, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Nirane Chheng, Attaché d'Administration contractuel, Responsable de la Cellule des Marchés, pour signer toutes convocations, règlement de consultation et tous documents relatifs aux procédures d'appels à la concurrence.

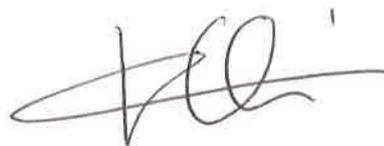
ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule la décision n°15/06. La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 21 avril 2016

La Directrice,
Véronique Desjardins



Le Directeur Adjoint,
Jean-Michel Orsatelli



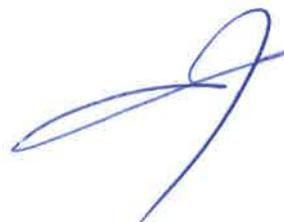
L'Attaché d'Administration
Hospitalière,
Raymonde Raffray



L'Adjoint des Cadres Hospitalier,
Stéphanie Lasne



L'Attaché d'Administration
Hospitalière Contractuel,
Nirane Chheng



L'Ingénieur,
Alexandra Leocadie



L'Ingénieur,
Julie Peretti



ANNEXE – Délégation de signature
Direction de la Logistique et des Achats

CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS	
215 218 (sauf 2183211)	Installations techniques, matériel et outillage industriel Autres immobilisations corporelles

Comptes	
COMPTES TITRE 2 - CHARGES A CARACTERE MEDICAL	
H 602	ACHATS STOCKES
H 602.15	Produits sanguins
H 602.24	Fournitures pour laboratoires
H 602.28	Autres fournitures médicales
H 606.6	Fournitures médicales
H 606.61	Fournitures médicales
H 606.62	Fournitures médico-techniques
H 606.63	Fournitures biomédicales
H 606.64	Commandes pièces détachées biomédicales
H 611.1	Sous-traitance à caractère médical
H 611.11	Kinésithérapie
H 611.12	Imagerie médicale
H 611.131	Laboratoires
H 611.132	Laboratoires (EFS)
H 611.133	Examens externalisés (Recherche Clinique)
H 611.15	Consultations spécialisées
H 611.17	Hospitalisations à l'extérieur
H 611.18	Autres prestations à caractère médical
H 613.1	Locations à caractère médical
H 613.1521	Equipements
H 613.1522	Examens coûts patient (labo)
H 613.153	Matériel de transport
H 613.158	Autres location mobilière
H 615.15	Entretiens et réparation sur biens mobiliers
H 615.1511	Matériel et outillage médical
H 615.1513	Réparations
H 615.152	Mat de transport
H 615.16	Maintenance
H 615.1621	Maintenance RADIO LABO
H 615.1622	Maintenance autres
H 672.28	Charges année N-1 non rattachées à caract. méd.
COMPTES TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	
H 602.3	Alimentation
H 602.31	Pain, farine
H 602.32	Viandes, poissons

H 602.33	Boissons
H 602.34	Comestibles
H 602.35	Lait et produits laitiers
H 602.36	Produits diététiques et de régime
H 602.37	Produits surgelés et congelés
H 602.6	Fournitures consommables en stock
H 602.62	Produits d'entretien
H 602.650	Imprimés
H 602.651	Fournitures de bureau
H 602.652	Fournitures informatiques
H 602.661	Couches, alèses
H 602.662	Petit matériel hôtelier
H 602.663	Linge et habillement
H 602.668	Autres fournitures hôtelières
H 602.8	Autres produits lessiviels
H 606.2	Fournitures non stockées
H 606.21	Combustibles et carburants
H 606.22	Produits d'entretien
H 606.24	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
H 606.250	Imprimés
H 606.251	Fournitures de bureau
H 606.252	Consommables et fournitures informatiques
H 606.261	Couches, aèses
H 606.262	Petit matériel hotelier
H 606.263	Linge et habillement
H 606.268	Autres fournitures consommables
H 606.3	Alimentation non stockable
H 606.8	Autres achats non stockés
H 613.25	Locations immobilières à caractère non médical
H 613.252	Equipements
H 613.253	Matériel de transport
H 615.2	Entret et rép à car non médical
H 615.252	Matériel de transport
H 615.253	Matériel et mobilier de bureau
H 615.2581	Autres matériels et outillage (DLA)
H 615.2682	Maintenance économat
H 617.1	Etudes
H 618.1	Documentation générale
H 623	INFORMATION, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES
H 623.1	Annonces et insertions
H 623.8	Divers
H 624	TRANSPORTS
H 624.3	Transports entre établissements
H 624.5	Transports d'usagers
H 624.81	Transports divers
H 624.82	Transports divers (Recherche Clinique)
H 625	DEPLACEMENT, MISSIONS RECEPTIONS
H 625.7	Réceptions

H 626.3	Affranchissements
H 628	PREST. SERV CARACT. NON MEDICAL
H 628.1	Blanchissage à l'extérieur
H 628.3	Nettoyage à l'extérieur
H 628.82	Autres prestations diverses (services économiques)
H 628.85	Déchets
H 628.86	Autres prestations diverses (finances)
H 647	AUTRES CHARGES SOCIALES
H 647.15	Médecine du travail, pharmacie - Pers. non médical
H 647.25	Médecine du travail, pharmacie - Pers. médical
H 648.85	Prime de chaussures
H 658.89	Autres charges directes de gest. courantes
H 658.89	Convention repas
H 672.38	Charges année N-1 non rattachées à caractère hôtelier ou général

COMPTES TITRE 3 - CHARGES A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL	
H 602.3	Alimentation
H 602.31	Pain, farine
H 602.32	Viandes, poissons
H 602.33	Boissons
H 602.34	Comestibles
H 602.35	Lait et produits laitiers
H 602.36	Produits diététiques et de régime
H 602.37	Produits surgelés et congelés
H 602.6	Fournitures consommables en stock
H 602.62	Produits d'entretien
H 602.650	Imprimés
H 602.651	Fournitures de bureau
H 602.652	Fournitures informatiques
H 602.661	Couches, alèses
H 602.662	Petit matériel hôtelier
H 602.663	Linge et habillement
H 602.668	Autres fournitures hôtelières
H 602.8	Autres produits lessiviels
H 606.2	Fournitures non stockées
H 606.21	Combustibles et carburants
H 606.22	Produits d'entretien
H 606.24	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs
H 606.250	Imprimés
H 606.251	Fournitures de bureau
H 606.252	Consommables et fournitures informatiques
H 606.261	Couches,alèses

H 606.262	Petit matériel hotelier
H 606.263	Linge et habillement
H 606.268	Autres fournitures consommables
H 606.3	Alimentation non stockable
H 606.8	Autres achats non stockés
H 613.25	Locations immobilières à caractère non médical
H 613.252	Equipements
H 613.253	Matériel de transport
H 615.2	Entret et rep à car non médical
H 615.252	Matériel de transport
H 615.253	Matériel et mobilier de bureau
H 615.258	Autre matériel et outillage
H 615.2682	Maintenance économat
H 617.1	Etudes
H 618.1	Documentation générale
H 623	INFORMATION, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES
H 623.1	Annonces et insertions
H 623.8	Divers
H 624	TRANSPORTS
H 624.3	Transports entre établissements
H 624.5	Transports d'usagers
H 624.8	Transports divers
H 625	DEPLACEMENT, MISSIONS RECEPTIONS
H 625.7	Réceptions
H 626.3	Affranchissements
H 628	PREST. SERV CARACT. NON MEDICAL
H 628.1	Blanchissage à l'extérieur
H 628.3	Nettoyage à l'extérieur
H 628.82	Autres prestations diverses (services économiques)
H 628.85	Déchets
H 647	AUTRES CHARGES SOCIALES
H 647.15	Médecine du travail, pharmacie - Pers. non médical
H 647.25	Médecine du travail, pharmacie - Pers. médical
H 648.85	Prime de chaussures
H 658.89	Autres charges directes de gest. courantes
H 658.89	Convention repas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016119-0003

signé par

Nelly SIMON, La chef du service d'économie agricole

Le 28 avril 2016

Direction Départementale des Territoires

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-367



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service d'Economie Agricole

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 2016-367

Le Préfet des Yvelines,

VU le Titre III du Livre III du Code Rural relatif aux contrôles des structures des exploitations agricoles et les textes subséquents,

VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'Arrêté Préfectoral n° B 2007-015 du 27 février 2007 établissant le Schéma Directeur des Structures Agricoles du département des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° A 2015-08 du 20 octobre 2015 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A),

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016096-0003 du 5 avril 2016 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée complète le 4 janvier 2016 par Monsieur Gilbert CONTENTIN à EPONE, en vue d'être autorisé à faire valoir 5 ha 57 a 90 ca sur les communes de LA FALAISE, d'EPONE et de NEZEL (références cadastrales : D227, D161, H138, G25, D535, D536, G253, A124, A230, D12, D46, D20, D21, D22, A224, A225, B531),

VU l'information présentée à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A) du 18 février 2016,

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles des Yvelines ;

CONSIDÉRANT :

- que la demande n'est pas contradictoire avec les objectifs poursuivis par la politique d'aménagement des structures d'exploitation dans le département,
- l'absence d'autres candidats déclarés pour ces parcelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Gilbert CONTENTIN à EPONE est autorisé à exploiter 5 ha 57 a 90 ca (références cadastrales : D227, D161, H138, G25, D535, D536, G253, A124, A230, D12, D46, D20, D21, D22, A224, A225, B531), situés sur les communes de LA FALAISE, d'EPONE et de NEZEL appartenant à M. Robert Froyer , Mme Liliane Mios (Galerie), Indivision Leray (représentée par Mme Nathalie LERAY), Mme Claudine Rousselle, Mme Claudine Métivier, Mme Habasque, Mme Maryvonne Pan, M. Didier Rousselle et l'Indivision Bourdillion-Hesry.

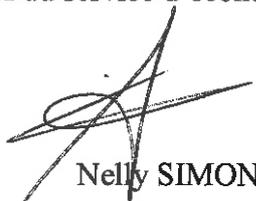
La superficie totale exploitée par Monsieur Gilbert CONTENTIN est de 131 ha 93 a 90 ca.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines et Messieurs les maires de LA FALAISE, d'EPONE et de NEZEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

Versailles, le 28 avril 2016

Le préfet des Yvelines et par délégation,
La chef du service d'économie agricole,



Nelly SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016125-0005

signé par

Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires

Le 4 mai 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

Arrêté conjoint du préfet et du PCD 78 pour TP sur carrefour RD 983 x RD 913 à Fontenay le Père



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2145

Travaux de création d'un giratoire au carrefour D 913 (PR 13+0697) X D 983 (PR 14+0453),
section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay Saint Père

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 415-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
Vu l'avis du Maire de Drocourt
Vu l'avis du Maire de Sailly
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de création d'un giratoire au carrefour formé par les RD 913 (PR 13+0697) et RD 983 (PR 14+0453), section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay St Père, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 09 mai 2016 et jusqu'au 08 juillet 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D913 du PR 12 + 0880 au PR 13 + 0697 (Fontenay-Saint-Père), dans les deux sens. Cette interdiction sera mise en place en fonction des besoins du chantier (24h sur 24 ou uniquement la journée entre 09h00 et 17h00). Elle ne concerne pas les convois agricoles.

Article 2 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- " dans le sens Sailly --> Vétheuil " par :
 - la D130 à partir du PR 26+919 et jusqu'au PR 30+025
 - la D142 à partir du PR 0+1287 et jusqu'au PR 0+407
 - la D983 à partir du PR 11+000 et jusqu'au PR 14+453
- " dans le sens Vétheuil --> Sailly " par :
 - la D983 à partir du PR 14+453 et jusqu'au PR 11+000
 - la D142 à partir du PR 0+407 et jusqu'au PR 0+1287
 - la D130 à partir du PR 30+025 et jusqu'au PR 26+919

Article 3 : À compter du 09 mai 2016 et jusqu'au 14 octobre 2016 inclus, la D913 du PR 13 + 0200 au PR 14 + 0100 (Fontenay-Saint-Père) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- o la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- o le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- o le stationnement est interdit ;
- o la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier, n'excédera pas 300m et dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels.

Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 09h00 à 17h00

Article 4 : À compter du 09 mai 2016 et jusqu'au 14 octobre 2016 inclus, la D983 du PR 13 + 0900 au PR 14 + 0900 (Fontenay-Saint-Père) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- o la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- o le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- o le stationnement est interdit ;
- o la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excédera pas 300m.

Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 09h00 à 17h00

Article 5 : À compter du 09 mai 2016 et jusqu'au 14 octobre 2016 inclus, les régimes de priorités au droit de l'intersection de la D913 au PR 13 + 0697 (Fontenay-Saint-Père) avec la D983 au PR 14 + 0453 (Fontenay-Saint-Père) pourront, de manière non concomitante, être les suivants :

» mise en place d'un STOP sur la D 913. Les conducteurs circulant sur la D913 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

» circulation des véhicules réglementée par des feux tricolores de chantier ou manuellement par piquets K10. En cas de non-fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, la priorité sera donnée aux véhicules venant de droite.

Ces mesures ne s'appliqueront qu'en fonction des besoins du chantier et de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 6 : À compter du 23 mai 2016 et jusqu'au 14 octobre 2016 inclus, à l'intersection de la D983 au PR 14 + 0053 (Fontenay-Saint-Père) et de la D913 au PR 13 + 0697 (Fontenay-Saint-Père), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour. Cette mesure ne s'appliquera qu'en fonction des besoins du chantier, lors de certaines phases de travaux et de la mise en place de la signalisation correspondante..

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **04 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines


Bruno CINOTTI

Fait à Versailles, le **29 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités


FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- o le Maire de Drocourt ;
- o le Maire de Sailly ;
- o le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016132-0003

signé par

Bruno Cinotti, Directeur départemental des territoires

Le 11 mai 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

Arrêté pour TP sur la RN 10 à Montigny jusqu'au 19 mai 2016



Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

Restrictions de circulation sur la RN10 sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux dans le cadre des travaux de réfection des enrobés de l'échangeur dit « F12 »

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016018-0008 du 18 janvier 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 13 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville de Guyancourt en date du 19 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville de Montigny-le-Bretonneux en date du 22 avril 2016 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 09 mai 2016 ;

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de réfection des enrobés de l'échangeur dit « F12 » sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur l'échangeur « F12 » pourra être interdite de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

- mardi 17 mai 2016,
- mercredi 18 2016,
- jeudi 19 mai 2016.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 17 mai 2016 correspond à la nuit du mardi 17 mai au mercredi 18 mai 2016).

ARTICLE 2 : Les déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'avenue du Général Leclerc et de l'Avenue des Prés et en direction de la Route Nationale 10 empruntent (Déviation A):

- l'Avenue des Prés (en agglomération de Montigny-le-Bretonneux et de Guyancourt),
- la bretelle de l'Avenue des Frères Lumières (en agglomération de Guyancourt),
- la Route Départementale 127, Avenue des Frères Lumières (en agglomération de Guyancourt),
- la bretelle vers la Route Départementale 10 où les usagers retrouveront leurs directions (Trappes ou Rocquencourt).

Les usagers en provenance de la Route Nationale 10 sens Paris-province ou de la station service et en direction de l'Avenue du Général Leclerc empruntent (Déviation B) :

- la Route Nationale 10 sens Paris-province,
- font demi-tour au carrefour avec la Route Départementale 912 ;
- la Route Nationale 10 province-Paris,
- la Route Départementale 10 sens province-Paris (hors agglomération de Montigny-le-Bretonneux et de Guyancourt),
- la Route Départementale 127, Avenue des Frères Lumières (en agglomération de Montigny-le-Bretonneux et de Guyancourt),
- le giratoire Place des Yvelines – Jehan Despert (en agglomération de Montigny-le-Bretonneux),
- l'Avenue des Frères Lumières,
- l'Avenue des Prés où les usagers retrouveront leurs directions.

Les usagers en provenance de la Route Nationale 10 sens province-Paris et en direction de l'Avenue du Général Leclerc empruntent (Déviation C) :

- la Route Nationale 10 province-Paris,
- la Route Départementale 10 sens province-Paris (hors agglomération de Montigny-le-Bretonneux et de Guyancourt),
- la Route Départementale 127, Avenue des Frères Lumières (en agglomération de Montigny-le-Bretonneux et de Guyancourt),
- le giratoire Place des Yvelines – Jehan Despert (en agglomération de Montigny-le-

Bretonneux),

- l'Avenue des Frères Lumières,

- l'Avenue des Prés où les usagers retrouveront leurs directions.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par la DIRIF/UER de Boulogne-Billancourt/CEI de Rocquencourt ou tout autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

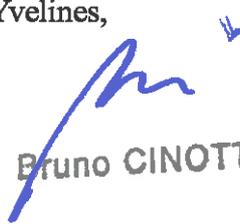
ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et Messieurs les Maires des communes de Guyancourt et Montigny-le-Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le 11 MAI 2016

Le Préfet des Yvelines

et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
des Yvelines,


Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016111-0010

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 20 avril 2016

Préfecture des Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté rendant redevable la société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye d'une astreinte administrative.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France

Unité territoriale des Yvelines

Arrêté préfectoral n° 37852 / 2016
rendant redevable d'une astreinte administrative

Société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 ;

Vu le récépissé du 5 février 1999 donnant acte à madame Ana Poula BOUSSARD, représentante de la SARL EQUINOXE de sa déclaration relative à l'exploitation à Saint Germain en Laye, ZAC du centre urbain du Bel Air, rue de l'Aurore, de l'activité suivante :

- nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements, la capacité nominale totale des machines présentes dans l'installation étant inférieure ou égale à 50 kg -**Rubrique n° 2345-2**

Vu le récépissé du 23 octobre 2008 donnant acte monsieur HASSANI gérant de la société Bel Air Pressing de sa déclaration de succession dans l'exploitation des activités susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015 mettant en demeure la société Bel Air Pressing de respecter dans le délai maximal de trois mois, pour son pressing situé 17 rue de l'Aurore à Saint-Germain-en-Laye les dispositions de:

➤ **l'article 4.3 de l'arrêté ministériel du 31 août 2009** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relatives à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou de vêtements, en transmettant le justificatif de contrôle annuel des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, etc..)

➤ **l'article 2.3.3 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2012** modifiant l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements, qui stipulent qu'à partir du 1^{er} septembre 2014 toutes les machines de nettoyage à sec mise en service avant le 31 décembre 1998 inclus, utilisant du perchlo.

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) transmis à l'exploitant par courrier en date du 8 mars 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite au contrôle inopiné du 2 février 2016 de la société Bel Air Pressing située 17 rue de l'Aurore à Saint Germain en Laye ;

Considérant que l'exploitant n'a toujours pas justifié de la vérification annuelle des extincteurs du pressing et de l'enlèvement de la machine de nettoyage à sec ;

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant que l'exploitant n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis par courrier recommandé le 8 mars 2016 ;

Considérant que face à ce manquement il convient de faire application des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8-II-4° du code de l'environnement en rendant la société Bel Air Pressing redevable d'une astreinte journalière;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: La société Bel Air Pressing exploitant du pressing situé 17 rue de l'Aurore à Saint Germain en Laye est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de deux cents euros (200€) jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 février 2015.

Cette astreinte prend effet à partir de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

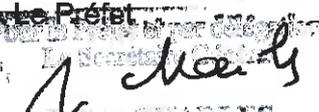
- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société Bel Air Pressing et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
- directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
- maire de la commune de Saint Germain en Laye,
- directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **20 AVR. 2016**
Le Préfet

Mme CHARLIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016111-0011

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 20 avril 2016

Préfecture des Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté de liquidation partielle d'astreinte Société Bel air Pressing à Saint Germain en Laye

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'île de France

Unité territoriale des Yvelines

Arrêté préfectoral n° 2016_37853
liquidation partielle de l'astreinte
ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2015058-0041 du 27 février 2015

Société Bel Air Pressing à Saint Germain en Laye

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 ;

Vu le récépissé du 5 février 1999 donnant acte à madame Ana Poula BOUSSARD, représentante de la SARL EQUINOXE de sa déclaration relative à l'exploitation à Saint Germain en Laye, ZAC du centre urbain du Bel Air, rue de l'Aurore, de l'activité suivante :

- nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements, la capacité nominale totale des machines présentes dans l'installation étant inférieure ou égale à 50 kg -Rubrique n° 2345-2

Vu le récépissé du 23 octobre 2008 donnant acte monsieur HASSANI gérant de la société Bel Air Pressing de sa déclaration de succession dans l'exploitation des activités susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2010 mettant en demeure la société Bel Air Pressing de respecter dans le délai maximal de trois mois, pour son pressing situé 17 rue de l'Aurore à Saint-Germain-en-Laye les dispositions des articles 3.1 et 4.2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 en transmettant le justificatif de formation particulière de l'employée de magasin, ainsi que le justificatif de vérification annuelle des extincteurs de l'établissement;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 rendant la société Bel Air Pressing redevable d'une astreinte journalière de 20 € jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 février 2010, concernant la transmission du justificatif de formation particulière de l'employée de magasin ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) transmis à l'exploitant par courrier en date du 8 mars 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, suite au contrôle inopiné du 2 février 2016 de la société Bel Air Pressing située 17 rue de l'Aurore à Saint Germain en Laye ;

Considérant que l'exploitant n'a toujours pas justifié de la formation particulière de la personne assurant la surveillance de l'exploitation de la machine de nettoyage à sec et qu'il convient de procéder au recouvrement partiel de l'astreinte de 20 € par jour;

Considérant que la liquidation partielle de l'astreinte porte sur la base d'une durée de 331 jours, du 18 mars 2015 (date de notification à la société Bel Air Pressing de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 ordonnant le paiement d'une astreinte) au 11 février 2016 inclus, soit un montant de 6 620 euros ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis par pli recommandé le 8 mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête

Article 1^{er}: Il est procédé à la liquidation partielle de l'astreinte journalière, prévue par l'article L.171.8-II-4° du code de l'environnement, à l'encontre de la société Bel Air Pressing, pour son pressing situé 17 rue de l'Aurore à Saint Germain en Laye .

A cet effet, il sera établi un titre de perception exécutoire d'un montant de 6 620 € (six mille six cent vingt euros).

Article 2: Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- ❖ par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- ❖ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à la société Bel Air Pressing et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
 - directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
 - maire de la commune de Saint Germain en Laye,
 - directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **20 AVR. 2016**
Le Préfet,


J. L. GARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016131-0009

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 10 mai 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Destruction des Résidus urbains
et portant création concomitante du Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains**

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n°
constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Destruction des
Résidus urbains et portant création concomitante du Syndicat Mixte pour la
Destruction des Résidus Urbains**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5215-22, L.5216-7, L.5211-18 et L.5211-61 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

Vu l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons ;

Vu l'arrêté du 5 février 1959 portant création du Syndicat Intercommunal d'étude pour la destruction des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1964 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'étude pour la destruction des ordures ménagères en Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères de la région de Saint Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1983 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères de la région de Saint Germain-en-Laye en Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (SIDRU) ;

Vu l'arrêté n°2012114-0005 du 23 avril 2012 portant substitution de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine aux communes de Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Verneuil-sur-Seine au sein du SIDRU ;

Vu l'arrêté n°2014351-0008 du 17 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015 et son article 8 précisant le retrait des communes de Poissy, Achères et Conflans-Sainte-Honorine du SIDRU ;

Considérant que les communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye et Le Mesnil-le-Roi sont membres de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et que les communes d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet sont membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine exercent à titre obligatoire la compétence « collecte et traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine du 18 janvier 2016 approuvant la création du syndicat mixte pour la destruction des résidus urbains et demandant à adhérer pour le compte des communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye et Le Mesnil-le-Roi au titre de la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise du 14 avril 2016 approuvant la création du syndicat mixte pour la destruction des résidus urbains et demandant à adhérer pour le compte de communes d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Médan, Morainvilliers, Poissy, Orgeval, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet au titre de la compétence traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Locales sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les communes d'Andrésy, Aigremont, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Saint-Germain-en-Laye, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet sont retirées de droit du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains qui est dissous de droit puisque son périmètre ne comprend plus de commune.

Article 2 : Il est créé un syndicat mixte pour la destruction des résidus urbains, dénommé syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU), composé de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est membre pour une partie des communes de son périmètre à savoir Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Médan, Morainvilliers, Poissy, Orgeval, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine est membre pour une partie des communes de son périmètre à savoir Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye et Le Mesnil-le-Roi.

Article 3 : L'ensemble des biens, droits, personnel et obligations du SIDRU dissous sont transférés au nouveau syndicat mixte pour la destruction des résidus urbains.

Article 4 : Le nouveau syndicat mixte pour la destruction des résidus urbains est compétent pour le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A ce titre, il gère :

- Les terrains, sis à Achères, acquis par l'ancien Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères (SIDOM) ;
- Le Centre de valorisation énergétique AZALYS qui a été choisi comme procédé d'élimination des déchets résiduels, et ses équipements annexes ;
- Le tri et la valorisation des emballages ménagers et journaux magazines ayant fait au préalable l'objet d'une collecte sélective en porte à porte ou d'une collecte en points d'apports volontaires ;

- Le traitement des encombrants ;
- Le traitement des déchets végétaux ;
- Tous autres matériaux dont la réglementation viendrait à imposer un traitement spécifique.

Article 5 : Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 : Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 7 : Le SIDRU est administré par un Comité syndical composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune soit :

10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants pour la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 8 : Les fonctions du comptable public sont exercées par le comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Germain-en-Laye.

Article 9 : Les statuts du SIDRU sont annexés au présent arrêté.

Article 10 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, les Présidents de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, les maires des communes concernées et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 10 MAI 2016

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julia CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016132-0004

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 11 mai 2016

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service,
chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er avril 2016, fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à :

- Mme Régine LARRIEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle ;

- Mme Michèle MAXWELL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des élections ;
- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales ;

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département, à l'exception :

- o des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- o des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- o des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- o des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET TERRITORIALE

- M. Fabrice PATEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PATEZ, à :
 - M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'État, chargé de mission - adjoint au chef de service ;
 - Mme Sandrine LE BOUÉDEC, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Valérie LECCIA, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Astrid LE GOUZOUGUEC, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Justine MARMOUSEZ, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Pauline MARTIN, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

SERVICE DU CABINET

- M. Laurent BARRAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARRAUD, à :

Bureau des affaires générales :

- Mme Mauricette KOTLYAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau.

Bureau des polices administratives :

- Mme Françoise GIRAUD, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAUD, à :
 - Mme Marie-Pascale GILLES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Sylvie GAMET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de la sécurité intérieure :

- Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LANGLOIS, à :
 - M. Jean-Denis HAUCHECORNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'alerte et de la gestion des crises, faisant fonction de chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, à :

Bureau de l'alerte et de la gestion des crises :

- Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public :

- M. Pierre-Laurent JOUILLEROT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laurent JOUILLEROT, à :
 - M. Maxime DOUESNARD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE :

- Mme Catherine BOUNAIX, agent non titulaire, chef du service départemental de la communication interministérielle.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- Mme Béatrice CALLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référente « lutte contre la fraude ».
- Mme Fabienne MAHIEU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référente départementale « lutte contre la fraude »

Bureau de la citoyenneté :

- Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BELGRAND, à :
 - Mme Sandra PHILIPPON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chef de la section CNI/passeports.

Bureau de l'Immigration :

- M. Nicolas BORDRON, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'immigration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BORDRON, à :

Pôle du séjour et de l'asile

- Mme Magaly MULLER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, chef de pôle du séjour et de l'asile ;
- Mme Nathalie LOPES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section production de titres ;
- Mme Frédérique FARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, section production de titres ;
- Mme Agnès AMIOT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section production de titres ;
- Mme Camelia BELOUCIF, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section voie postale ;
- Mme Jennifer POTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section regroupement familial ;
- Mme Valérie BUET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section asile ;

Pôle des refus de séjour, du contentieux et de l'éloignement

- Mme Fanny HERVET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, chef de pôle des refus de séjour, du contentieux et de l'éloignement ;
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section refus ;
- Mme Caroline GERARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section refus ;
- Mme Christine GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section contentieux ;
- M. Edouard PAULO, adjoint administratif principal de l'intérieur et de l'outre-mer, section contentieux ;
- Mme Malika HASSANI, adjointe administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, section contentieux ;
- Mme Laëtitia JATTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Cynthia BOLLÉ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Magalie PAULMIN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Catherine GONCALVES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement et responsable de la cellule d'investigation départementale aux infractions à la législation des étrangers ;

Pôle des interventions, du contrôle et des méthodes

- Mme Catherine NICOLAS, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, chef de pôle des interventions, du contrôle et des méthodes ;
- Mme Clara GUARDINI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions.

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, bureau de l'immigration, ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou présenter les mémoires en défense.

DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION **INTERMINISTERIELLE**

Bureau des ressources humaines :

- Mme Véronique MARTINIANO, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARTINIANO, à :

- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de bureau ;
- Mme Christelle RIQUART secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « suivi de la masse salariale et du plan de charge » ;
- Mme Céline BABIARSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « action sociale » ;
- Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « gestion du personnel » ;

Bureau de la logistique et du patrimoine :

- Mme Agnès BOUCHET., attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme. BOUCHET, à :
 - Mme Pauline RECH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle logistique ;
 - M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller de prévention, responsable achat et marché ;
 - Mme Céline TARDY-RIALLAND, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financier.

Bureau du pilotage budgétaire interministériel :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire et interministériel ;
- Mme Christine SU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé.

Et en cas d'absence de Mme Christine SU, Mme Christelle DESBONNET, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé suppléant ;

- Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Carole TRECU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne-Marie CLARK, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Contrôle de gestion et Qualité

- M. Alain LANDOIS, attaché d'administration de l'Etat, contrôleur de gestion, responsable qualité, référent contrôle interne financier.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DECQ, à :
 - Mme Corinne LAFABRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Bureau du contrôle de légalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :
 - Mme Annick LEMAITRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire:

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :
 - Mme Valérie MAGNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAGNE, à :
 - M. Fabrice ROYER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Hélène ROSENZWEIG, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Françoise LOISEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'État

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT, M. CHAMPEYROUX, M. CHARROIN et de Mme LE MOGUEDEC, M. CAIRE chef du bureau de la réglementation générale a délégation pour signer les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- M. Laurent CAIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CAIRE, à :
 - Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT, M. CAIRE, Mme LOUBATIERES-RIDARD et M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, a délégation pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

M. CAIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale a, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de la réglementation et des élections, délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT et de M. CAIRE, Mme LOUBATIERES-RIDARD, M. ALARY et M. CHAMPEYROUX chef du bureau des élections, ont délégation pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

Bureau des usagers de la route :

- Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des usagers de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOYELLE, à :

Section des cartes grises

- Mme Corinne BOCQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chef de section des cartes grises ;
- Mme Nella CELINI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section des cartes grises.

Section des permis de conduire

- Mme Tonia RODRIGUES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau, chef de section des permis de conduire ;
- Mme Valérie LAGARDE, adjointe administratif principal de 1ère classe, adjointe à la chef de section des permis de conduire.

Mme DOYELLE, Mme BOCQUET et Mme RODRIGUES ont, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT, directeur de la réglementation et des élections, délégation pour signer les arrêtés relevant du domaine des « mesures administratives consécutives à examen médical » prorogeant, limitant, suspendant ou annulant un permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT, Mme DOYELLE, Mme BOCQUET et Mme RODRIGUES, M. CAIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale, a délégation pour signer les documents relevant du bureau des usagers de la route, y compris les arrêtés relevant du domaine des « mesures administratives consécutives à examen médical » prorogeant, limitant, suspendant ou annulant un permis de conduire.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LALLEMAND, à :

- M. Thierry JOLY, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Pierre TER-OVANESSIAN, attaché d'administration de l'Etat des S.I.C., pôle informatique
- M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., pôle télécom.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 19 1 MAI 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller 'M' and a horizontal line extending to the right.

Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016132-0005

**signé par
Julien CHARLES, secrétaire général**

Le 11 mai 2016

**Préfecture des Yvelines
unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement
et de l'Energie d'Ile-de-France**

**arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code
de l'environnement – société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX**

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France

Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté préfectoral n°2016-38125 prescrivant une amende administrative prévue
par l'article R.554-35 du code de l'environnement
société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L.554-4, R.554-22, R. 554-27, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

Vu le rapport établi suite à la visite de chantier effectuée le 8 mars 2016 par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France, Unité Territoriale des Yvelines (DRIEE) suite à la déclaration de sinistre notable sur le réseau GrDf à Trappes rue Ambroise Croizat ;

Vu le courrier en date du 18 mars 2016 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX, exécutante des travaux sur le chantier de Trappes rue Ambroise Croizat, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Considérant que la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX réalisait des travaux d'assainissement rue Ambroise Croizat, travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines (CASQY) ;

Considérant que la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX a endommagé le réseau de distribution de gaz lors de l'opération d'ouverture d'une tranchée avec une pelle mécanique sur la rue Ambroise Croizat à Trappes ;

Considérant que, suite au dommage sur la canalisation de distribution de gaz, l'intervention de sécurisation du site a privé d'alimentation en gaz environ 120 clients et entraîné l'évacuation d'une habitation ;

Considérant que la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX a bien effectué en septembre 2015 une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) pour le chantier situé sur la commune de Trappes rue Ambroise Croizat auprès des gestionnaires de réseaux/ouvrages concernés par la zone de chantier ;

Considérant que le gestionnaire de réseaux GrDF a bien transmis dans les délais les plans des réseaux de distribution de gaz suite à la demande de DICT envoyée par la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX exécutante des travaux sur la commune de Trappes ;

Considérant que les plans transmis par le gestionnaire de réseaux GrDF avec le récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux n°2015090810762D, mentionnent la présence d'une canalisation de distribution de gaz avec une précision de classe B sur les lieux du chantier et du sinistre ;

Considérant que le marquage ou piquetage réalisé par la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX, exécutante des travaux sur la commune de Trappes, n'a pas été réalisé correctement ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre du chantier ont présenté des risques graves pour la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant l'absence de réponse de la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX, au terme du délai déterminé dans le courrier du 18 mars 2016 susvisé ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE :

Article 1 – Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est infligée à la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX, route de Davron à Chavenay (78450), conformément au point 8° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement constaté.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques des Yvelines.

Article 2 – La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par la société concernée par le présent arrêté dans le délai de deux mois qui suit la date à laquelle celui-ci lui a été notifié.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE GÉNIE CIVIL RÉSEAUX et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée au:

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
- maire de Trappes,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 1 MAI 2016

Le Préfet,

